

# Tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2024

selon la délibération du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du 29/06/2023

Le service tourisme gère la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Pour le 1er janvier 2024, le tarif de la taxe de séjour a changé.

Les mineurs de moins de 18 ans sont toujours exonérés.

Cette taxe participe activement au développement touristique du territoire et à la valorisation de son offre.

## TARIFS DE LA DÉLIBÉRATION AU 01/01/2024 TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TAD) INCLUSE

Nature d'hébergement	Hors classement	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Hôtel de tourisme		5,00 %	0,88 €	0,99 €	1,65 €	1,95 €	2,10 €
Résidence de tourisme		5,00 %	0,88 €	0,99 €	1,65 €	1,95 €	2,10 €
Village de vacances		5,00 %	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,99 €	0,99 €
Meublé de tourisme		5,00 %	0,88 €	0,99 €	1,65 €	1,95 €	2,10 €
Chambre d'hôtes	0,88 €						
Camping		0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €
Aire de camping-cars	0,66 €						
Port de plaisance	0,22 €						
Palace	4,10 €						
10ème		5,00 %					

TARIF AUBERGE COLLECTIVE

0,88 €

Les plateformes de réservation numériques sont tenues d'appliquer les tarifs votés par le Conseil et sont définis en fonction du type d'hébergement.